

ANNEXE REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTREPRISE ET/OU PERSONNE MORALE A FACTURER

NOM / RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

TEL : _____

SIRET : _____

Des droits de voirie seront perçus, selon les tarifs en vigueur actés par Délibération du Conseil Municipal du 26/06/2018.

Facturation du lundi au samedi (gratuité les dimanches et jours fériés)

Les redevances d'occupation du domaine public sont établies comme suit :

- 11.50 € la case / jour de stationnement (Déménagement, Emménagement, petits travaux, divers)
- 1,00 € le ml / jour, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public
- 22 € / jour, pour la mise en place d'une benne sur le domaine public (ce tarif peut être réévalué si la durée excède 15 jours ouvrés)
- 22 € / jour, pour le stockage de matériaux, gravats, véhicules et engins de chantier
- 35.50 € le ml / mois pour la mise en place d'une palissade avec publicité
- 4,50 € le ml / mois, pour la mise en place d'une palissade décorée ou non mais exempte de publicité
- 32 € / ½ journée ou 60 € la journée, pour la mise en place d'une circulation alternée
- 53 € / ½ journée ou 90 € la journée, pour une neutralisation totale de la voie
- 100 € Forfait de base de vie pour travaux

Le règlement se fera après réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

Sauf prescriptions contraires, la redevance est due à compter :

- De la date figurant sur l'autorisation,
- De la date d'occupation effective du domaine public, constatée par un agent municipal, si celle-ci a eu lieu antérieurement à l'autorisation (occupation illégale).

En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être transmis au service Gestion du Domaine Public dans les 8 jours (par mail).

A défaut, la redevance sera calculée et établie jusqu'à la date de fin de l'autorisation de voirie.

Grasse, le

Signature du titulaire